

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – **Commande publique**

OBJET

N°2024-131

BOUILLE RMS

**Pose des illuminations de
Noël**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2024,

VU l'engagement en fonctionnement N° EV240196,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Bouille RMS, 20 route du four, 74 930 PERS-JUSSY,

Considérant la nécessité de poser les illuminations de Noël,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Bouille RMS et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 4 384.78 € HT soit 5 261.74 TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°511/611/652/652.10.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 23/09/2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 24/09/24

de sa mise en ligne le : 24/09/24

de sa notification le :